



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n° DM2026_07_116 **Portant sur l'organisation d'une exposition**

Le Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

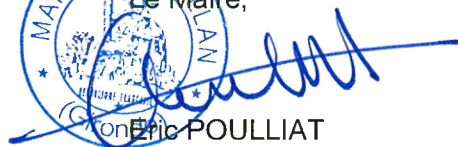
VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°D2026_04_09 du 7 avril 2026 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la décision du pouvoir adjudicateur d'organiser une exposition intitulée *Ni bleu ni rose, je joue à ce que je veux* à la ludothèque municipale, prêtée par l'association Interlude sise 37 allée Jean Giono 33100 Bordeaux dans le cadre de la programmation de la Quinzaine de l'égalité et de la diversité ;

DECIDE

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'autorisation de diffusion à titre gracieux de l'exposition *Ni bleu ni rose, je joue à ce que je veux* avec l'association Interludes pour la période du 17 novembre au 3 décembre 2026.

Fait au Haillan, le 7 juillet 2026
Le Maire,

Eric POULLIAT

Certifié exécutoire par Monsieur Le Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20260707-DM2026_07_116-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2026

Publication : 15/07/2026